

Commune de Marcilly-en-Beauce 41100

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**PV n°3
Séance du 2.07.25**

L'an deux mil vingt-quatre le 2 juillet 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame SAUVE Marie-Christine, Maire

Présents :

Mesdames SAUVE Marie-Christine, GABLIER Valérie,
ARNOULT Lucienne, FISSEAU Isabelle, MARTINS Marie-Isabelle
Messieurs CAPELLE Yves, FICHEPAIN Sébastien, DUBOIS Jérôme
DELERUE Franck

Procurations :

DE Mme AILLOUD à M. CAPELLE, de M. BERTIN à Mme MARTINS

Absents excusés :

AILLOUD Nathalie, BERTIN Josceran

Absents :

Nommé(e) secrétaire :

GABLIER Valérie

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Date convocation 23 juin 2025

ORDRE DU JOUR

	Numéro de délibération
• Association foncière Villiersfaux - rétrocession parcelles	DEL.2025-28
• Participation aux voyages linguistiques et/ou d'études	DEL.2025-29
• Facturation matériel casse à la fédération de chasse	DEL.2025-30

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 mai 2025 a été adopté à l'unanimité.

DEL.2025-28: ASSOCIATION FONCIERE VILLIERSFAUX - RETROCESSION PARCELLES

Lors de son Assemblée générale du 21 février dernier, l'Association Foncière de remembrement de Villiersfaux a voté à l'unanimité le projet de dissolution de ladite association.

L'association est propriétaire de parcelles se trouvant sur le territoire de la commune de Marcilly-en-Beauce. Pour pouvoir procéder à sa dissolution, l'association propose à la commune la rétrocession de l'ensemble des parcelles lui appartenant et figurant sur le relevé « propriétaire » émanant des Finances Publiques.

Il est à noter que certaines de ces parcelles ont été répertoriées en « cours d'eau », les autres ayant usage de « fossés ».

La commune se laisse la possibilité de délibérer ultérieurement sur le transfert de la charge financière d'entretien de ces dits fossés à l'exploitant suivant les modalités le rendant possible.

Concernant la parcelle ZI 04 (fossé ayant fonction d'exutoire vers la Brisse du bassin de traitement des eaux usées de la commune de Villiersfaux) la gestion et la charge financière de son entretien seront revues avec la commune de Villiersfaux et/ou la Communauté d'Agglomération des Territoires Vendomois en charge de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE**

- D'accepter la rétrocession à la commune de Marcilly-en-Beauce des parcelles figurant au relevé de propriété de l'association foncière de Villiersfaux ci-joint

DIT

- Que les frais d'actes seront à la charge de l'Association foncière
- Que les modalités de transfert aux exploitants de la charge d'entretien des dites parcelles seront étudiées ultérieurement
- Qu'il y aura lieu de se rapprocher du gestionnaire de l'assainissement concernant les charges d'entretien de la parcelle ZI 04 utilisée comme exutoire du bassin d'assainissement de la commune de Villiersfaux

DEL.2025-29 : PARTICIPATION AUX VOYAGES LINGUISTIQUES ET/OU D'ETUDES

La commune de Marcilly-en-Beauce participe aux frais de voyages linguistiques et/ou d'études, organisés par les collèges et lycées et effectués par les enfants et jeunes gens résidant sur la commune.

Vu le budget de la commune de Marcilly-en-Beauce

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE**

- De participer à hauteur de 50 € (par enfant et par année scolaire) aux frais du voyage effectué par les collégiens et les lycéens (jusqu'à la fin du cycle d'enseignement secondaire) à l'occasion d'un voyage linguistique et/ou d'études organisé dans le cadre scolaire

DIT

- Que le versement de ladite participation se fera sur présentation des justificatifs de participation au séjour linguistique et/ou d'études

DEL.2025-30 : RECRUTEMENT DES CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC – ANNEE 2025 – annule et remplace la délibération n° 2024-41 du 10 décembre 2024

La commune de Marcilly-en-Beauce a accueilli gracieusement, dans sa salle des fêtes, une réunion des membres de la Fédération de Chasse de Loir-et-Cher le 30 avril 2025.

Une table a été cassée lors de cette réunion. Elle n'est pas réparable et devra être renouvelée.

En accord avec la Fédération de Chasse de Loir-et-Cher – 36 rue des Laurières – 41350 VINEUIL, il convient donc de lui facturer ce matériel.

Le devis pour le renouvellement de ce matériel établi auprès de MANUTAN s'élève à 105 € TTC (frais de livraison inclus).

Vu le budget de la commune de Marcilly-en-Beauce

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE**

- De facturer à la Fédération le renouvellement de la table cassée lors de la mise à disposition à titre gracieux à la Fédération de Chasse de Loir-et-Cher – 36 rue des Laurières – 41350 VINEUIL pour un montant de 105 € TTC transport compris.

Vu le budget de la <Commune de Marcilly-en Beauce,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**

- De créer les emplois non permanents précités
- D'autoriser la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées dans la limite des crédits prévus à cet effet
- D'autoriser la Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Une association viendra pratiquer de la zumba dans la salle des fêtes tous les lundis soir à compter de la rentrée en contrepartie d'une animation gratuite dans l'année pour les habitants

La séance est levée à 21h00